

| |
|---|
| Commune de MIRABEL |
| PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 3 février 2023 |
| L'an deux mille vingt-trois, le trois février , le Conseil Municipal de la commune de MIRABEL étant en session ordinaire, à la salle d'animation, après convocation légale, sous la présidence de M. MARCON Gilbert, Maire |
| Présents : MARCON Gilbert, VIDAL Benoît, DUDAL Agnès, RAMOS Antoine, ROURISSOL Marie-Paule, BORTOLOTTI Corine, SOULIER Stéphanie, GUISCHET Nicolas, BAYLE Francis BERTRAND Thibault arrivé à 19h25 ne participe qu'au vote de la troisième délibération. Excusés : GENTE Mélanie (donne pouvoir à ROURISSOL Marie-Paule) FONTI William, GIACOPELLI Jean-Marc, BRUNO Lucie Absents : |
| Secrétaire de séance : Agnès DUDAL Mode de scrutin : Ordinaire Heure de début de séance : 19h05 |

Le quorum étant atteint le conseil municipal peut délibérer valablement, l'ordre du jour du Conseil est présenté

Délibérations portant sur,

- L'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Ecole Primaire du Parc à Villeneuve de Berg
- La pose de fourreaux et chambres dans le cadre du projet de déploiement de la fibre optique sur la commune
- L'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde - PCS

1- Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 22/12/2022.

Le Maire indique que le Procès-Verbal a été envoyé par mail comme convenu et demande s'il y a des remarques.

Pas de remarques : Validation à l'unanimité.

2- Délibérations portant sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'école primaire de Villeneuve de Berg.

M. le Maire expose que l'école publique élémentaire de Villeneuve de Berg organise un séjour scolaire du 20 mars au 24 mars à ALBIEZ - MONTROND, qui s'inscrit dans une démarche pédagogique d'enseignement, de découverte et d'apprentissage de l'environnement pour les enfants de CM2.

M. le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle pour la réalisation de ce projet à hauteur de deux cent quarante euros soit soixante euros pour quatre enfants résidents sur la Commune de Mirabel.

Le Maire demande s'il y a des remarques ou des observations.

Pas de remarques : Délibération votée à l'unanimité

M. BERTRAND ne participa pas au vote de cette délibération

3- Délibérations portant sur la pose de fourreaux et chambres dans le cadre du projet de déploiement de la fibre optique sur la commune.

M. le Maire expose que la Commune de Mirabel depuis des années a entrepris une démarche d'enfouissement des réseaux aériens.

Le Syndicat Olivier de Serres (compétence eau) a commencé le renforcement du réseau d'eau potable sur les chemins des Guiniberts et du Clapier.

La Commune souhaite utiliser ces travaux d'ouverture de tranchée pour effectuer la pose de fourreaux et de chambres dans le cadre du projet de déploiement fibre optique entrepris par ADN – Axione.

L'objectif est de privilégier l'utilisation de ces réseaux enfouis et de limiter l'implantation de nouveaux poteaux dans le respect de la politique environnementale engagée par la Commune.

Le montant des travaux s'élève à **14 704.53 HT soit 17.645,44€ ttc**

Le Maire demande s'il y a des remarques ou des observations.

Les observations mentionnées sont principalement autour du calendrier de déploiement de la fibre sur la commune.

Délibération votée à l'unanimité

M. BERTRAND ne participa pas au vote de cette délibération

4- Délibération portant sur l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde.

M. le Maire expose que la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'événements exceptionnels.

Cette loi, par son chapitre II – protection générale de la population – article 13, rend obligatoire, pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le Plan Communal de Sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire,

L'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune.

Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention.

Le PCS permet d'organiser à tout moment l'intervention de la commune pour assurer l'information, l'alerte, l'assistance et le soutien de la population et pour appuyer l'action des services secours. Il complète le plan de prévention des risques qui vise à la maîtrise de l'urbanisation dans les zones de danger et s'intègre aux mesures d'information préventive qui ont pour objectif de sensibiliser et de former les populations aux risques.

Il est arrêté et mis en œuvre par le maire de la commune.

Le Plan Communal de Sauvegarde :

- Regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population
- Détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes
- Fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité

- recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Un ensemble de documents - cartographies - est présenté aux membres du Conseil afin de faire l'état des lieux complets des risques recensés sur la commune et répondre aux interrogations.

Les risques naturels séismes (modéré), mouvements de terrain et feu de forêt (moyen).

Les risques technologiques le risque de transport de marchandises dangereuses ou radioactives (au niveau de la N102), le risque de rupture de barrage (non soumis à PPI)

Les risques climatiques : les vagues de chaleur et de froid

M. Le Maire propose :

L'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde

La nomination de Mme Agnès DUDAL au poste de Chef de projet, « référant » risques majeurs, chargée de mener à bien cette opération

Le Conseil municipal après avoir délibéré, prend acte et autorise M. Le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde – PCS- de la commune.

Le Maire demande s'il y a des remarques ou des observations.

M. Guischet précise que le document devra être élaborer en réunion de travail.

Délibération votée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 19h38.

Informations diverses :

- Site internet :

La commune de Mirabel est propriétaire du nom de domaine pour le site internet qui va être refondu totalement.

- Déchets (compétence intercommunale) :

L'augmentation non négligeable du temps agent de l'agent communal pour ramasser les déchets de plus en plus nombreux déposés en dehors des containers dédiés. Y compris les encombrants qui ne sont pas déposés à la déchetterie intercommunale.

Le constat du nombre de cartons bruns déposés dans les bacs jaunes et non dans les bacs dédiés (ils sont ressortis des bacs jaunes et non ramassés)

La possibilité de mettre un bac jaune à proximité des bacs papiers/cartonnette afin de faciliter les déposes de tri.

Fait à Mirabel le 4 février 2023

M. MARCON Gilbert, Maire de la commune

Mme DUDAL Agnès, secrétaire de séance

